

Finances

REF : DAF2013020

Signataire : MP

Séance du Conseil Municipal du 27/06/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe du SSIDPAAH**

**EXPOSE :**

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte d'administratif établi par le maire, en sa qualité d'ordonnateur, et le compte de gestion établi par le trésorier municipal, en sa qualité de comptable public, doivent être arrêtés par le conseil municipal.

Après vérification de la concordance des écritures comptables du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe du SSIDPAAH relatifs à l'exercice 2012, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2012.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013020

Signataire : MP

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe du SSIDPAAH**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 85-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en examen et à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics régionaux,

Vu le compte administratif 2012 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés (SSIDPAAH), établi par le Maire

Vu le compte de gestion 2012 du SSIDPAAH établi par le Trésorier municipal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2012 du budget annexe du SSIDPAAH, établi par la trésorier municipal, arrêté comme suit :

- excédent d'investissement de : 8 434,57 €
- excédent de fonctionnement de : 101 237,27 €

soit un excédent global de : 109 671,84 €

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 03/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué